



L'an deux mille vingt-cinq, le 18 novembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie, 1 rue du Docteur Babin, sous la présidence de M. Alberto RODRIGUES, Maire.

Étaient présents : Thierry BLANCHON, Damien HEBUTERNE, Anita GONNEAU, Maires adjoints
Evelyne JOUDON, Bernard PAUTHIER, Maria PEREIRA, Marc PETIT, Carlos RONDAO, Claude LOUIN, Alain MATHIEU, Conseillers municipaux

Étaient absent(e)s représenté(e)s : Catherine MAIGRET (Pouvoir à Anita GONNEAU), Yann CHAUVET (Pouvoir à Alberto RODRIGUES)

Était absent excusé : Michel CACHEUX

Était absente : Sylvie BOIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité Monsieur Marc PETIT secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2025
Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

DELIBÉRATIONS

FINANCES

- 1/ Décision modificative n°4 – budget communal exercice 2025
- 2/ Budget communal : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

ADMINISTRATION

- 3/ Avenant n°1 à la convention pour une mission de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat de l'Orge et la commune de Saint-Sulpice-de-Favières : Réhabilitation du chemin PDIPR et protection de la zone humide
- 4/ Rapport activité et comptes administratifs du SIARCE – Exercice 2024

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Adoption du Procès-verbal de la séance du 2 septembre 2025

Le procès-verbal du 2 septembre 2025 a été mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Synthèse des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal au maire) :

Date	Objet
	Renoncement au droit de préemption pour les biens suivants ayant fait l'objet d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) : Ventes maisons, appartements et terrains : 3, hameau du bois des herbages
3 novembre 2025	04/2025 - M57 FONGIBILITE DES CREDITS : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Monsieur Alberto RODRIGUES précise que la décision 04/2025 concernant un virement de crédit pour le remboursement de caution d'un locataire de la mairie.

DELIBERATIONS

19/2025 - Décision modificative n°4 – budget communal exercice 2025

Rapporteur : Thierry BLANCHON

Monsieur Thierry BLANCHON, expose à l'assemblée la nécessité de voter une décision modificative du budget communal afin d'assurer la capacité de paiement des salaires et cotisations du mois de décembre 2025.

Il est proposé de diminuer de 14 000€ les dépenses « charges à caractère général » (chapitre 011) et d'augmenter d'autant les dépenses « charges de personnel et frais assimilés » prévues au chapitre 012.

Pour rappel, le budget primitif 2025, présenté au vote du Conseil municipal s'élève à :

	BP 2025	Budget 2025
FONCTIONNEMENT	1 052 681,47 €	
INVESTISSEMENT	568 154,70 €	1 620 836,17 €

L'objet de la présente délibération porte uniquement sur la section de fonctionnement.

Modifications : Section Fonctionnement

En dépenses au sein de la section de fonctionnement, il convient de diminuer le montant prévu au chapitre 011 de 14 000€ et d'augmenter le montant prévu au chapitre 012 de 14 000€.

Chapitre	Dépenses
011 – Charges à caractère général	- 14 000 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	+14 000 €

Le montant total porté à la section fonctionnement en dépenses et en recettes est équilibré à hauteur de 1 052 681,47 €.

Monsieur BLANCHON expose que l'objectif de la délibération est de recréditer le chapitre des charges de personnel afin d'assurer la rémunération du personnel jusqu'à la fin de l'année 2025. Les crédits à virer sont fléchés sur le poste 611 puisqu'il s'agit du poste ayant une marge de manœuvre.

Monsieur HEBUTERNE interroge sur les raisons du manque de crédit sur le chapitre 012.

Monsieur BLANCHON expose qu'il s'agit d'une part de dépenses liées à l'absence d'un agent depuis mi-janvier et dont le traitement a été rattrapé pour une prise en charge totale par la commune puisque l'agent est actuellement reconnu en maladie professionnelle à titre temporaire. De plus, viennent se cumuler les frais liés au recrutement d'un agent supplémentaire pour réaliser les missions de l'agent en arrêt. Il y a également eu des heures supplémentaires de réglées avant le départ en retraite de Mme BUELLONI. Pour finir, dans une moindre mesure, les augmentations des cotisations ont eu un impact.

Monsieur BLANCHON précise qu'à ce jour que l'agent actuellement en arrêt pour maladie professionnelle sera à nouveau reçue par le médecin expert début décembre.

Monsieur MATHIEU interroge Monsieur BLANCHON pour savoir si la maladie professionnelle est un congé longue maladie.

Monsieur BLANCHON indique non.

Monsieur MATHIEU précise que s'il y a un rattrapage c'est que la déclaration a été faite par anticipation car le CLM implique un traitement complet.

Monsieur BLANCHON explique qu'il y a eu un rattrapage des salaires mais qu'à ce jour il n'est pas possible de savoir si la maladie professionnelle sera confirmée, la réponse devrait arriver avant la fin de l'année. La charge sera à prendre en compte une fois la conclusion d'expertise rendue. Aujourd'hui en cas de demande de reclassement il paraît difficile de disposer d'un poste vu le contexte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré unanimement,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER la modification du budget primitif 2025 tel que :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	Total cumulé
011	Charges à caractère général	- 14 000 €	256 168,47 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	+ 14 000 €	505 890,14 €

Article 2 : DE DIRE que les autres dispositions du budget primitif 2025 demeurent inchangées.

20/2025 - Budget communal : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Thierry BLANCHON

« Le budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ont pour objet de permettre aux collectivités de fonctionner en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L 1612-2 du CGCT. Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale de fonctionner tel qu'exposé ci-après :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'au 15 avril et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants devront être repris au budget primitif. »

Monsieur BLANCHON indique que cette délibération est prise chaque année pour permettre le mandatement de dépenses d'investissement en début d'année avant le vote du budget.

Les crédits concernés par la délibération sont les suivants :

Chapitre	Crédits votés en 2025 (RAR 2024 déduits)	Ouverture des crédits pour 2026 (1/4 des crédits votés en 2025)
20	37 102,00 €	9 275,50 €
21	195 321,72 €	48 830,43 €
	232 423,72 €	58 105,93 €

Monsieur MATHIEU demande quelles sont les dépenses prévues en début d'année 2026 ?

Monsieur BLANCHON indique qu'aucun investissement n'est prévu à ce jour. S'en suit un débat sur la nécessité de tenir un « ROB » entre janvier et avril s'agissant d'une année d'élections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2026 selon les montants et affectations suivants :

Chapitre	Crédits votés en 2025 (RAR 2024 déduits)	Ouverture des crédits pour 2026 (1/4 des crédits votés en 2025)
20	37 102,00 €	9 275,50 €
21	195 321,72 €	48 830,43 €
	232 423,72 €	58 105,93 €

Article 2 : PRECISE que ces crédits seront repris au budget primitif 2026.

Article 3 : PRECISE que cette autorisation, qui ne concerne que des dépenses nouvelles de 2026, ne fait pas obstacle au mandatement par l'ordonnateur, sur la base d'un état des restes à réaliser, des dépenses engagées sur 2025 mais non mandatées en fin d'année.

21/2025 - Avenant n°1 à la convention pour une mission de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat de l'Orge et la commune de Saint-Sulpice-de-Favières et la commune de Breux-Jouy : Réhabilitation du chemin PDIPR et protection de la zone humide

Rapporteur : Alberto RODRIGUES

Monsieur Alberto RODRIGUES rappelle le projet de « Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée » (PDIPR) entre Saint-Sulpice-de-Favières et Breux-Jouy.

Au-delà d'un simple aménagement pédestre, le chemin concerné par le PDIPR est soumis à un fort ruissellement et sa réhabilitation permettrait la protection d'une zone humide.

Il est nécessaire d'être accompagné par des services qualifiés afin de réaliser les études et les montages de projet (dossiers de subventions, dossiers techniques, marchés publics). Aussi, il est proposé de conventionner avec le syndicat de l'Orge dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n°22/2023 du 12 octobre 2025, la commune a délibéré sur la mise en œuvre d'une convention de maîtrise d'œuvre avec le SYORP et la commune de Saint-Sulpice de Favières.

Il est proposé de conclure un avenant à la convention de Maîtrise d'œuvre afin de pouvoir assurer la continuité du projet par le lancement d'un marché public porté par le syndicat de l'orge.

Monsieur RODRIGUES précise que l'avenant concernant l'assistance à la passation de marchés publics et rappelle les coûts envisagés.

Monsieur PETIT souligne que la prise en charge est à 50/50 avec Saint Sulpice de Favières, ce qui est confirmé par Monsieur RODRIGUES. Il est précisé que cette même répartition s'applique aux coûts des travaux.

Monsieur LOUIN interroge sur l'apport financier du Moulin de l'écurie. Monsieur RODRIGUES indique 80 000€.

Monsieur MATHIEU indique que les montants évoqués dans l'avenant ne sont pas ceux qui étaient prévus lors de la première délibération au sujet du PDIPR.

Monsieur BLANCHON précise que l'objet de l'avenant ne concerne pas les montants mais le fait de missionner le syndicat de l'orge pour la passation des marchés de travaux, la mission initiale ne concernait que les études.

Monsieur MATHIEU souhaite savoir s'il sera possible de consulter les plans. Une réponse favorable est apportée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre « Réhabilitation du chemin PDIPR et protection de la zone humide » avec le syndicat de l'Orge et la commune de Saint-Sulpice-de-Favières et la commune de Breux-Jouy, ainsi que tous les documents afférents.

22/2025 : Rapport activité et comptes administratifs du SIARCE – Exercice 2024

Rapporteur : Carlos RONDAO

Le point est retiré de l'ordre du jour. Après échange, il est convenu que puisqu'il s'agit uniquement de prendre acte et non de débattre, il n'est pas nécessaire de reporter le point à un conseil ultérieur. Les documents ayant été transmis avec le dossier de conseil, l'information relative à ce rapport a été diffusée aux élus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur RODRIGUES indique que le pylône définitif est installé et que les émissions par Bouygues sont prévues pour décembre. Le pylône provisoire sera démonté début janvier. L'installation d'Orange a été confirmée mais aucune date de début d'émission n'est encore définie.

Par ailleurs, des travaux ont été effectués au hameau de la prairie par le syndicat de l'orge. L'étanchéité par chemisage des 2 buses d'assainissement est prévue et 1 buse d'eau pluviale/rivière a été reprise.

Concernant le Verger, l'huissier a été mandaté pour recouvrer les sommes auprès de M. EL GHALI (9 700€). Les services techniques ont procédé au démontage et au déménagement des éléments/matériels du local.

QUESTIONS DIVERSES :

Intervention de Monsieur MATHIEU. Le contenu de l'intervention est annexé à la fin du présent procès-verbal (annexe 1).

Monsieur LOUIN interroge sur l'absence de lumière rue du grain d'or. Monsieur RODRIGUES indique qu'une demande d'intervention a été émise auprès de PRUNEVIEILLE prestataire en charge de l'éclairage. Il indique également qu'il y a eu des vols de câbles le long de la route. Monsieur MATHIEU indique qu'il y a effectivement eu des vols entre Breuillet et Saint-Yon.

Monsieur LOUIN exprime son vif mécontentement concernant l'absence de prise de parole concernant les événements du 13 novembre 2015, il rappelle qu'une Brojicienne se trouvait parmi les victimes. Monsieur RODRIGUES indique qu'il s'agit d'un sujet délicat. Monsieur MATHIEU précise qu'il y aurait pu avoir une pensée collective (veillée, message) car il est nécessaire de faire corps et d'être face aux actes de massacres portés par les terroristes quelques soit les opinions de chacun. Monsieur BLANCHON indique que cette formulation est effectivement préférable. Monsieur PETIT, en tant que secrétaire indique qu'il veillera à ce que ce point communal soit inscrit au PV.

Madame PEREIRA interroge sur la maison médicale. Monsieur RODRIGUES indique avoir eu Madame BESSIS au téléphone, les clés ont bien été récupérées, des travaux sont en cours mais il n'y a pas de certitudes sur l'avenir du cabinet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h10.

Le secrétaire de séance,
Marc PETIT



Annexe 1 : Breux-Jouy Conseil municipal du 18 novembre 2025.

Monsieur le Maire, je me dois d'être le porte-parole de plusieurs personnalités présentes à la cérémonie du 11 novembre sur Breux-Jouy. Personnalités de notre village mais également de villes voisines. Tout comme moi, surpris par le contenu de votre message en hommage aux morts pour la France qui intégrait votre présentation personnelle telle qu'écrite dans votre flyer de candidature aux prochaines élections municipales et diffusé dans les boîtes aux lettres la semaine précédente.

Ceci étant encore plus surprenant que nous sommes en période de réserve, ce qui interdit à tout candidat d'user et de se servir des moyens habituels de communication à des fins de propagande électorale. Sans omettre l'interdiction formelle de s'appuyer sur du personnel communal et du matériel soit financé par la collectivité, soit appartenant à la collectivité.

Je n'ose revenir sur le fait que vous ayez omis de mettre en avant des représentants des corps d'armées sur votre reportage photographique diffusé sur le site de Facebook. Bien évidemment je retire de ma pensée que ce manquement soit motivé par ma présence en tenue. Par chance la ville de Breuillet est bien plus respectueuse sur les représentants qui viennent soutenir le devoir de mémoire et le respect des hommes et des femmes disparues pour la France.

Le mélange des genres retire toute la solennité attendue dans ces commémorations qui méritent de s'y consacrer pleinement afin d'y apporter toutes les pensées et souvenirs attachées aux civils et militaires ayant donné leur vie pour notre pays.

Enfin, pour rester dans l'état imposé par la période de réserve nous avons remarqué que durant plusieurs jours trônaient sur le guichet d'accueil de la mairie vos tracts de candidature. A ce jour retirés.

Et pour terminer sur un trait d'humour en reprenant le slogan de l'association UNIR BREUX-JOUY de 2020 « ENSEMBLE » poursuivons sereinement notre chemin, dans le respect des personnes et des textes en vigueur.